

**Direction Qualité Sécurité Environnement**

N/Réf : DQSE/AMB 25-026

Dossier suivi par Anne-Marie BARRE

Ligne directe : 02.37.18.48.92

e-mail : [amb@cerib.com](mailto:amb@cerib.com)

Épernon, le 7 mai 2025

**Objet : Marque NF 417 – Escaliers en béton fabriqués en usine**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le nouveau référentiel de certification NF - Partie 2 : Règles de certification NF Escaliers en béton fabriqués en usine, révision 4, a été approuvé par le Directeur Général d'AFNOR Certification le 24 avril 2025 et est téléchargeable sur le site Internet du CERIB [www.cerib.com](http://www.cerib.com).

L'ensemble du référentiel est à présent composé de deux documents :

- Partie 1 : Règles de fonctionnement applicables aux certifications NF gérées par le CERIB, révision 0 ;
- Partie 2 : NF Escaliers en béton fabriqués en usine, révision 4.

Outre cette mise en forme en deux parties, les principales évolutions apportées au référentiel de certification sont les suivantes :

- Ajout de la conformité des dispositifs de levage et manutention à la liste des caractéristiques certifiées pour les escaliers monoblocs droits, hélicoïdaux et balancés à fûts ou murs et révision complète des exigences relatives aux dispositifs de levage et manutention

La justification au levage des inserts incorporés dans ces escaliers, établie par méthode calculatoire, est validée par le Département Structures du CERIB.

Elle couvre les géométries d'escaliers citées ci-dessus, concernés par la certification du levage et comporte deux étapes, décrites en Annexe 2 du référentiel :

- Étape n°1 : la détermination des efforts sollicitants au-droit des différents inserts de levage lors des différentes phases de manutention identifiées comme critiques
  - Étape n°2 : la vérification de l'adéquation entre les efforts sollicitants calculés au-droit des différents inserts de levage à l'étape n°1 et les efforts résistants sur la base de la résistance minimale en compression simple du béton déclarée à la livraison.
- Précision relative aux réhausses et sous-hausses de fût dans le domaine d'application du référentiel
  - Suppression de la possibilité d'utiliser des boucles de levage
  - Communication des longueurs d'élingue pour toutes les phases de manutention sur chantier pour les escaliers concernés par la certification du levage

- Retrait temporaire au §3/5/1 Section B de la référence au Carnet de chantier DP120 le temps de sa révision
- Précision sur la possibilité d'utiliser les granulats recyclés et récupérés (prise en compte de la circulaire 23-039 du 26/07/2023)
- Possibilité de justification de la durabilité des ouvrages en béton par méthode performantielle suite à la publication du FD P 18- 480 d'octobre 2022 (prise en compte de la même circulaire)
- Possibilité d'utilisation des bétons d'ingénierie (prise en compte de la circulaire 22-014 du 19/10/2022)
- Prise en compte de la circulaire relative à la vérification des bascules de production (circulaire 20-077 du 31/08/2020)
- Ajout de la mention du contrôle des armatures du becquet (tableau 10 §3/4 Section B)

**Une période transitoire de mise en conformité de 12 mois** à compter de la date de publication du nouveau référentiel a été fixée. Au-delà de cette période, c'est-à-dire à partir du **7/05/2026**, le référentiel révision 4 sera d'application obligatoire.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos demandes à [qualite@cerib.com](mailto:qualite@cerib.com).

Nous vous remercions pour votre confiance et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



**Cédric FRANCOU**

Le Responsable des Activités de Certification

*Destinataires : Titulaires, Membres du Comité de certification, AQR concernés*